****

**Annexe n°4**

**Ergonomie du poste de travail**

Pour assurer un meilleur confort dans le cadre du télétravail, il est conseillé aux agents d’aménager

leur poste de travail à domicile en respectant les préconisations suivantes :

* Disposer l’écran perpendiculairement aux fenêtres.
* Le haut du moniteur doit être à la hauteur des yeux (excepté pour les porteurs de verres progressifs).

* Le bord du clavier doit être à 10-15 cm du bord du plan de travail et la souris proche de l’utilisateur.
* Concernant l’éclairage de l’espace de travail :
* S’il est direct et dirigé vers le bas, le poste de travail doit être disposé entre les luminaires.
* S’il est indirect et dirigé vers le haut ou vers un mur, la lumière doit être dirigée dans le voisinage immédiat du poste de travail.
* Choisir un mobilier réglable autant que possible de manière à pouvoir adopter une posture proche de celle-ci :
* Pieds à plat sur le sol
* Angle du coude droit ou légèrement obtus
* Avant-bras proches du corps
* Mains dans le prolongement de l’avant-bras
* Dos droit ou légèrement en arrière, soutenu par le dossier.

Pour plus d’information sur les bons comportements à adopter dans le cadre du travail sur écran, le site de l’INRS propose une documentation fournie : <http://www.inrs.fr/risques/travail-ecran/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, atteste disposer d’un espace à mon domicile adapté à des conditions de travail optimales.

Signature (lu et approuvé)